La requeste a nosseigneurs de la cour

de Parlement

LA REQVESTE A NOSSEIGNEVRS DE LA COVR DE Parlement.

pour eſtre exemptez de payer aux proprietaires des maiſons, le terme de Paſques.

MDCXLIX.



A Nosseigneurs de Parlement.

SVPLIENT humblement les pauures habitants, Locataires & Chambrelans, de la ville & faux-bourgs de Paris, disant que depuis cinq á six mois qu'il y a que le Roy est sorty de Paris, & notamment depuis le sixiesme de Ianuier, le commerce auroit esté tellemẽt aboly & cessé, & les viures si encheris, qu'il a esté impossible aux pauures Supplians d'y pouuoir subuenir, au contraire, ils ont esté tellement dénuez de tout, que pour nourrir & entretenir leurs familles ils ont esté contraincts de vendre & engager la pluspart de ce qu'ils auoient, & mesmes tels y en a, dont la necessité a esté si grande, qu'ils ont estez contraincts d'aller demander leur vie, & d'autres qui en sont demeurez malade iusques á l'extremité, & pour comble de toutes ces miseres, les Proprietaires des maisons où demeurent lesdits pauures Suppliants, les menassent encores de les faires payer le terme qui court à

preſent, qui ſeroit tout à faict les mettre au deſeſpoir, ſi apres y auoir deſtruit & conſommé tout ſi peu qu'ils auoient pû amaſſer tout le temps de leur vie, ils ſe voyoient encores contraincts à payer ce terme : Ce CONSIDERE' NOSSEIGNEVRS, il vous plaiſe (pour donner quelque ſoulagement auſdits pauures Suppliants) d'ordonner que le terme qui court, & qui doit eſcheoir à Paſques, ne ſera point payé par les Locataires & Chambrelans, pour les raiſons ſuſdites, & que defences ſeront faictes à tous Proprietaires des maiſons, de contraindre, ny faire contraindre par d'autres, en quelque façon que ce puſſe eſtre, les pauures habitans de ceſte ville de Paris, ny meſme de retenir leurs meubles, ny autres choſes à eux appartenant, afin qu'apres tant de diſgraces receües par les pauures Supplians, ils puiſſent du moins auoir la liberté de deſmenager, ſi bon leur ſemble, & aller demeurer où ils verront bon eſtre, pour le bien de leurs affaires, Et vous ferez Iuſtice.